

**SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2018**

Le huit novembre deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	31 octobre 2018	Affichée le	31 octobre 2018
Membres en exercice :	14	Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs :	3	Nombre de votants :	14

Présents : Messieurs PAUMIER Jacky, GAMBLIN Hervé, Madame PREVOTEAU Andrée Mesdames CHEVAL Céline, DEVAUX Carole, HAMELIN Laurence, Messieurs LELIEUR Charles, GOUJON Jackie, MEEUS Marcel, MARTIN Lionel, NONCHE Frédéric

Absents excusés, Messieurs GAUTHIER Patrice, Monsieur FICHOT Nicolas, Madame Véronique LELEU

Pouvoirs : Monsieur GAUTHIER Patrice donne pouvoir à Monsieur PAUMIER Jacky, Monsieur Nicolas FICHOT donne pouvoir à Monsieur Hervé GAMBLIN, Madame Véronique LELEU donne pouvoir à Madame Andrée PREVOTEAU.

Formant la majorité des membres en exercice,
Madame Céline CHEVAL a été désignée comme secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2018.

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ITECOMMUNALITE - ADMINISTRATION GENERALE
- DEMANDE D'ADHESION DES COMMUNES DE LA SAUSSAYE, DE LA HARENGERE, ET DE
MANDEVILLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE - AVIS-
Délibération 027-2018**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de la loi NOTRe, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 faisant passer de 33 à 14 le nombre d'intercommunalités dans le département de l'Eure.

Les anciennes Communautés de communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, de Roumois Nord et de Quillebeuf-sur-Seine ont ainsi été fusionnées pour former la nouvelle Communauté de Communes Roumois-Seine.

Les consultations préalables à la création de la Communauté de communes de Roumois-Seine avaient alors mis en évidence l'opposition de la Communauté d'Amfreville la Campagne et d'un nombre significatif de ses Communes-membres quant au projet de création de la nouvelle intercommunalité Roumois-Seine.

Lors des débats de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), un consensus politique s'était alors formé, avec l'accord du Préfet, pour ne pas faire obstruction à ce que une fois créé, des communes membres du nouvel EPCI de Roumois-Seine demandent leur retrait selon la procédure dérogatoire prévue par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour rejoindre une intercommunalité voisine, plus en lien avec leur bassin de vie et d'emploi, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à la continuité territoriale des intercommunalités.

C'est dans ce contexte que les communes du Bec Thomas, de Saint-Cyr la Campagne, de Saint Didier des Bois, de Saint-Germain de Pasquier et de Vraiville ont adhéré à l'Agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2018 ; dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue au code général des collectivités territoriales.

Les communes de La Saussaye, de la Harengère et de Mandeville souhaitent, à leur tour, quitter la Communauté de communes de Roumois-Seine pour adhérer à l'Agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2019.

Les conseils municipaux respectifs de ces communes se sont prononcés :

Le 16 mai pour la commune de La Saussaye

Le 23 mai pour la commune de La Harengère

Le 4 juin pour la commune de Mandeville

Selon la procédure dérogatoire du CGCT, ce retrait ne nécessite pas l'accord de l'intercommunalité de départ, mais celui de l'intercommunalité que les communes souhaitent rejoindre

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est prononcé le 28 juin 2018 en faveur de l'adhésion de ces trois communes

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres disposent ensuite d'un délai de 3 mois, qui court à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur ces adhésions.

La délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été notifiée le 7 septembre 2018 à la commune.

Les Membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'adhésion de ces trois nouvelles communes au 1^{er} janvier 2019

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Saussaye en date du 16 mai 2018, demandant son retrait de la Communauté de communes Roumois Seine et son adhésion au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Harengère en date du 23 mai 2018, demandant son retrait de la Communauté de communes Roumois Seine et son adhésion au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mandeville en date du 4 juin 2018, demandant son retrait de la Communauté de communes Roumois Seine et son adhésion au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure du 28 juin 2018 acceptant l'adhésion des communes de La Saussaye, de La Harengère et de Mandeville à la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis **FAVORABLE** sur l'adhésion des communes de La Saussaye, de La Harengère et de Mandeville à la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1^{er} janvier 2019.

ATTRIBUTION DE MARCHE - AMENAGEMENT DE SECURITE RD 81 - Délibération 028-2018

RD81 AMENAGEMENT DE SECURITE COMMUNE DE VRAIVILLE						
N°	CANDIDAT	DECLARATION SUR L'HONNEUR	ACTE ENGAGEMENT	DETAIL ESTIMATIF	BORDEREAU DES PRIX	OBSERVATION / MONTANTS DE L'OFFRE € HT
1	GUERIN TP	oui	oui	oui	45 854,70 €	38 234,25 €
2	BONE	oui	oui	oui	48 645,60 €	40 538,00 €
3	MBTP	oui	oui	oui	56 121,60 €	46 768,00 €
4	VIA France	oui	oui	oui	66 073,20 €	55 061,00 €
5	PEREIRA	oui	oui	oui	91 132,80 €	75 944,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'entreprise GUERIN TP pour un montant s'élevant à 45 854.70€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 19 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi ° 86-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 6 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2019, date de fin le 31 décembre 2024). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	Taux de cotisation indemnisation de 90% du salaire net	Taux de cotisation indemnisation de 95% du salaire net
Garantie 1 : Incapacité de travail	0,88 %	0,99%
Garantie 2 : Incapacité de travail Invalidité permanente	1,46 %	1,64%
Garantie 3 : Incapacité de travail Invalidité permanente Perte de retraite	1,85 %	2,08 %
Décès et PTIA (capital = 100% du salaire brut annuel	0,31%	

PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)

La collectivité propose aux membres du conseil de participer financièrement pour la prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la Participation employeur à 16 € brut pour 35 heures et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - Délibération 030-2018

Pour mise en retraite au 1^{er} décembre 2018, remplacement de la secrétaire de mairie, Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe :

Recrutement en tant que stagiaire Adjoint Administratif Territorial de Christine LEMULLIER,

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial et ce, au 1^{er} décembre 2018 pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2019 (cf : CM du 20/10/2016)
- Ferme Bourge
- Fermeture de la Trésorerie de La Saussaye au 31 décembre 2018

Après un tour de table, la séance est levée à 20 h